Informations relatives à la durabilité communiquées par Monarch Assurance SE

En 2019, l'Union européenne a publié le règlement (UE) 2019/2088, qui établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers sur la transparence des informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après dénommé « SFDR »). Le règlement est entré en vigueur le 10 mars 2021 et, en tant qu'acteur du marché financier, Monarch Assurance SE est tenue de divulguer publiquement un certain nombre d'informations liées au développement durable, comme indiqué ci-dessous :

1. Article 3 : Politique interne d'intégration des risques durables dans le processus de décision d'investissement de la Société

Monarch Assurance croit fermement qu'une stratégie d'investissement responsable nécessite de répondre aux besoins de ses clients et de prévoir l'intégration efficace des facteurs ESG dans ses décisions d'investissement. Dans sa politique d'investissement responsable, la Société:

- s'efforce de fournir, dans la mesure du possible, des options d'investissement attrayantes et durables au sein de ses fonds gérés externes par des tiers ;
- évite les options thématiques d'investissement ciblées non durables (par exemple, l'armement, le tabac, les combustibles fossiles);
- surveille les gestionnaires externes en ce qui concerne la disponibilité de politiques ESG documentées et appropriées et la mise en œuvre de bonnes pratiques durables ;
- dans ses évaluations, fait référence à des agences/outils de notation ESG reconnus, tels que l'outil d'évaluation de la transition du capital de l'accord de Paris (PACTA) ;
- applique la prévention des conflits d'intérêts dans les activités internes et au niveau des gestionnaires externes ; et
- le cas échéant, fait référence à la politique d'investissement des gestionnaires externes et fournit les références appropriées aux politiques respectives sur son site Internet.

Dans ce contexte, Monarch Assurance reste engagée à fabriquer et distribuer des produits qui apportent une valeur ajoutée positive pour ses clients, l'environnement, la société en général et ses parties prenantes.

Monarch Assurance SE is regulated by the Malta Financial Services Authority
Registered Office: 6, Floor 3, O'Hea Buildings, Sir William Reid Street, Gzira, GZR1038, Malta
Website: www.monarchassurance.com

2. Article 4 : Principes des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Suite à une analyse interne, et compte tenu du fait que Monarch Assurance est un acteur du marché financier comptant moins de 500 salariés, elle a adopté une approche prudente et par conséquent, actuellement, elle ne prend pas en compte les principaux impacts négatifs (« PAI ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'article 4(1)(b) du SFDR.

Les différents produits liés à des investissements de Monarch Assurance sont tous liés à des fonds externes collectifs gérés par des gestionnaires externes. La Société note que les options d'investissement offertes à ses clients peuvent être complexes et fournir une multitude de combinaisons diverses choisies par le client respectif. Dans ce cas, la quantité de données pertinentes nécessaires pour développer les indicateurs appropriés par rapport aux PAI n'est pas actuellement disponible pour tous les fonds externes collectifs
Afin de fournir une représentation fidèle et juste de la position de la Société à cet égard, Monarch Assurance n'envisage pas d'IPA tant que la consolidation des données n'aura pas été réalisée. Néanmoins, Monarch Assurance reste déterminée à prendre en compte les impacts négatifs dans les années à venir pour autant que les données et les informations disponibles sur les fonds externes collectifs seront davantage consolidées. Monarch Assurance révise régulièrement son approche à cet égard et mettra à jour sa position en conséquence, si nécessaire.

3. Article 5 : Intégration des risques de développement durable dans la politique de rémunération de la Société

Monarch Assurance a élaboré et met en œuvre une « politique de rémunération » interne qui s'applique aux (a) membres du conseil d'administration et de ses sous-comités ; (b) la haute direction; (c) tous les autres membres du personnel. L'objectif principal de la politique est de promouvoir une bonne gestion des risques ainsi que des comportements et une culture du risque positifs. Néanmoins, malgré la promotion d'un environnement de travail compétitif et axé sur la réussite, la politique elle-même est considérée comme conservatrice. Ainsi, la structure de rémunération de Monarch Assurance ne tient pas compte de la rémunération variable. La Société n'encourage pas les comportements à risque en ce qui concerne la fabrication et la distribution de ses produits, y compris en ce qui concerne les risques de durabilité.

Cette politique vise à soutenir la réalisation des priorités stratégiques de Monarch Assurance afin de fournir un excellent service à ses clients et de générer des bénéfices durables à long terme. Il vise également à renforcer la bonne gouvernance d'entreprise de la Société (sous le pilier « Gouvernance »), le comportement responsable des entreprises (sous le pilier « Environnement »). La politique est mise en œuvre sur une base non sexiste, conformément aux conditions d'emploi de la Société en matière d'inclusion et de diversité (sous le pilier « Social »).

La politique est régulièrement revue pour s'assurer que son cadre sous-jacent reste pertinent et conforme aux exigences du SFDR.

4. Articles 6, 8 and 9: Classification des Produits

Parmi les différents produits proposés par la Société, on trouve des produits d'investissement fondés sur l'assurance (« IBIP »). Les IBIP proposés par la Société sont également des produits multi-options (« MOP ») fonctionnant sous gestion non discrétionnaire (ce qui signifie que les investisseurs se voient présenter une liste d'options et qu'ils décident dans quelles options ils souhaitent investir).

Bien que le SFDR s'applique à ces produits, il subsiste une incertitude quant aux informations requises au niveau de l'assurance vie. En fait, le dernier avis conjoint des ESA sur l'évaluation du SFDR[1], publié le 18 juin 2024, au point 53, stipule que : « Dans le cas des MOP fonctionnant sous gestion non discrétionnaire (c'est-à-dire que l'investisseur décide lui-même des options dans lesquelles il investit), le fabricant (l'assureur) ne peut pas s'engager sur une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxonomie ou leur durabilité, et ne sait pas ex-ante si le produit investira « dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ». Par conséquent, la Commission est demandé d'analyser quelles seraient les informations pertinentes au niveau de l'assurance vie. »

Bien que certains des produits proposés par la Société présentent une ou plusieurs options d'investissement classées comme favorisant les caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, la Société choisit d'adopter une approche prudente et de considérer ses IBIP comme des produits financiers qui ne sont pas éligibles aux articles 8 ou 9 du SFDR. Cela étant dit, le KID (DIC) de l'IBIP comprend une liste des options d'investissement proposées et leur classification de produit SFDR, pour faciliter la référence des investisseurs lors de leur choix.

La Société révise régulièrement son approche à cet égard et sera particulièrement à l'affût de toute directive pertinente sur la classification des MOP. La Société mettra à jour sa position en conséquence si nécessaire.

[1] JC 2024 06 Joint ESAs Opinion on the assessment of the Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)

5. Examen continu

Conformément aux exigences de l'article 12 du SFDR, Monarch Assurance s'engage à examiner régulièrement les informations susmentionnées afin de s'assurer que chaque information continue d'être conforme à l'exigence du SFDR. Toute modification sera enregistrée comme telle dans la divulgation respective.

Au : 30 mai 2023 (v1)
22 novembre 2024 (v2)

Monarch Assurance SE is regulated by the Malta Financial Services Authority
Registered Office: 6, Floor 3, O'Hea Buildings, Sir William Reid Street, Gzira, GZR1038, Malta
Website: www.monarchassurance.com